



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°7/2024
des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 avril 2024

Date de la convocation : 2 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt- quatre, le 5 avril, à 16 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Mme. Mattea CASALTA, Mme Dominique MARTINI, Joseph CASANOVA, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme. Mattea CASALTA, Erick CASALTA par Jean-Baptiste SALVADORI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Corse.

Le Maire présente aux conseillers municipaux l'association « Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Corse ».

Le CAUE est une association de droit privé qui a pour objet d'informer, conseiller et sensibiliser différents types de publics à la qualité du cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage et de l'énergie.

L'association accompagne les collectivités dans tous leurs projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement et de paysage.

Elle forme les élus à la connaissance des pratiques et des réglementations, à la gestion des territoires, de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'espace naturel.

Elle aide les communes à l'élaboration, la révision, l'évolution et à l'application de leurs documents d'urbanisme.

Elle accompagne les collectivités pour la réalisation d'opérations d'aménagement, d'études d'opportunité et de faisabilité du projet (réhabilitation, construction ou extension de bâtiments publics).

En matière de paysage, elle conduit toutes les réflexions préalables à l'aménagement d'espace publics (traversées de bourgs, places, cimetières, parc de stationnement) et des études de grand paysage.



Objet : Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de

Corse

Il est proposé au conseil municipal, de décider d'adhérer au CAUE de Corse et de voter un crédit de 100 euros correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'association.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à l'association « Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Corse » ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'association ;
- D'acquitter la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 100 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI